

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 28 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT DENIS LA CHEVASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Madame Mireille HERMOUET Maire.
Convoqué le 22/11/2023.*

Présents : HERMOUET Mireille - PROUST Didier - DURAND Christophe - CHARRON Aline (arrivée à 20h50, a pris part au vote à partir de la délibération n°061/2023) - RENAUD Franky - BOUDEAU Richard - JAULIN Denis - FRAPPIER Catherine - PERSICO Maryline - ROUSSEAU Mathieu (arrivé à 20h00, a pris part au vote à partir de la délibération n°057/2023) – RETAILLEAU Sabine - TURPAULT Marie-Thérèse - VERDEAU Fredy

Absents : PELTIER Sylvie (ayant donné pouvoir), BAUDILLON Ludovic, CAUNEAU Bernard (ayant donné pouvoir), CHIRON Corinne (ayant donné pouvoir), ROUSSEAU Françoise (ayant donné pouvoir).

Secrétaire de séance : PROUST Didier

1. Définition d'un nouveau droit de priorité pour achat de parcelle St Denis les Lucs (Gare) pour raison de sécurité ferroviaire

Délibération DE-2023-055 en Préfecture le 01/12/2023 -n°085-218502086-20231129-DE_2023_055_DE

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 juin 2022 où le conseil avait validé l'acquisition de la parcelle et du bâti d'une surface totale de 1 494 m² pour 36 000 € H.T.

Or, SNCF RESEAU propriétaire de la parcelle C n°1358 a émis un avis défavorable à la cession de la parcelle pour des questions de sécurité ferroviaire. La cession porterait donc sur les parcelles C n°1354, C n°1356 et 1359 d'une surface totale de 1 332 m² pour le même prix d'acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents a validé l'acquisition de la maison située à St Denis les Lucs avec les parcelles cadastrées C n°1354 ; C n°1356 ; C n°1359 pour la somme de 36 000 € H.T. hors droits, plus les frais d'acte auprès de Maître BAGET à Nantes.

2. Tarifs location de terres communales 2023

Délibération DE-2023-056 en Préfecture le 01/12/2023 -n°085-218502086-20231129-DE_2023_056_DE

Madame le Maire propose de réviser, comme chaque année, le montant des locations des terres communales.

Il s'applique pour toutes les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 sur l'ensemble du territoire français et pour toute production. Cet indice sert à réévaluer le prix de location des terres.

L'indice de fermage pour 2023 est de 116,46, selon l'arrêté du 10 novembre 2023. Il progresse de + 5.63 %, par rapport à la campagne précédente, contre + 3.55 % entre 2021 et 2022.

Pour calculer le montant des loyers des terres agricoles entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024, la formule est la suivante :

Montant du loyer par hectare en 2022 (68,85€) x 116,46 (indice 2023) / 110,26 (indice 2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'appliquer la hausse du prix des fermages de 5,63 % et de passer le prix à 72.72 Euros l'hectare pour la période du 1^{er} Septembre 2023 au 30 Août 2024.

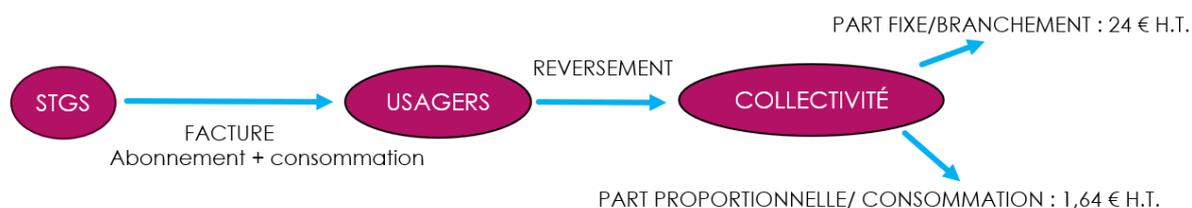
3. Tarifs Assainissement 2024 : modification tarif assainissement

Délibération DE-2023-057 en Préfecture le 01/12/2023 -n°085-218502086-20231129-DE_2023_057_DE

M. ROUSSEAU Mathieu a rejoint la séance à 20h00 et va donc prendre part au vote.

M. DURAND Christophe a quitté la salle et n'a pas pris part au vote en raison de l'éventuelle prise d'intérêt puisqu'il est propriétaire.

Pour rappel et dans le cadre du service l'assainissement collectif, la société STGS facture aux usagers la redevance d'assainissement collectif (abonnement et consommations) et reverse à la collectivité la part fixe et la part proportionnelle qui lui sont dues, sur la base des tarifs votés par le conseil municipal.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024 :

- un abonnement de 24 €/an pour tous les foyers reliés au réseau d'assainissement.
- une redevance de 1,64 € H.T. par m3 d'eau consommée :
 - sur la base de la consommation réelle pour les foyers reliés au réseau d'eau potable ;
 - sur la base d'un forfait de 25 m3 par personne vivant au foyer pour ceux non reliés au réseau d'eau potable (suivant Arrêté Préfectoral du 18 septembre 1975).
- L'application d'une astreinte financière majorée de 100% conformément à l'Article L1331-8 du Code de la Santé Publique, pour les propriétaires qui ne sont pas conformes à leurs obligations de raccordement (raccordement non réalisé ou non conforme)
- Une Participation Financière à l'Assainissement Collectif de 2 500 € conformément à l'article L1331-7 du code de la santé publique
- Des frais de branchement remboursés par les propriétaires pour la totalité des dépenses engagées par les travaux de la partie des branchements située sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

4. Tarifs municipaux applicables au 01/01/2024

Délibération DE-2023-058 en Préfecture le 04/12/2023 -n°085-218502086-20231129-DE_2023_058_DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les tarifications ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024.

SALLE RABELAIS

	Tarifs 2024	
	1 journée	2 journées
Location Hiver 15/10 au 15/04	134,00 €	206,00 €
Location été 16/04 au 14/10	111,00 €	154,00 €
Verre de convivialité pour sépulture	Gratuit pour toutes les familles	
Ménage supplémentaire forfait horaire	45,00 €	
Associations communales uniquement (réunions, AG...)	Gratuit pour toutes les familles	
Caution de la salle remise des clés	300,00 €	

- fixer la caution à 300 € pour la location de la salle (remise des clés).
- le prix payé sera celui en vigueur la jour de l'évènement

SALLE OCARINA

	Associations dionysiennes* (gratuité 2/an sauf nettoyage)	Tarifs dionysiens/jour			Tarifs Hors-Commune		
		Repas, fêtes privées, loto, bal, concours de cartes...		Vins d'honneur, réunions, AG	Repas, fêtes privées, loto, bal, concours de cartes...		Vins d'honneur, réunions, AG
		WE et fériés	Semaine	gratuit pour associations	WE et fériés	Semaine	
Salle		360 €	142 €	142 €	470 €	218 €	218 €
Cuisine		130 €	130 €	130 €	175 €	175 €	175 €
Sonorisation	compris	compris	compris	compris	30 €	30 €	30 €
Nettoyage	85 €	compris	compris	compris	compris	compris	compris
Nettoyage supplémentaire forfait horaire	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €
Forfait VSD (mariage, fête, salon)		710 €			896 €		

- fixer la caution à 150 € pour la location de la sono et à 300 € pour la location de la salle.
- le prix payé sera celui en vigueur la jour de l'évènement

PÔLE ASSOCIATIF

	Tarifs location pour les Dionysiens	Tarifs location pour les Non-Dionysiens	Ménage supplémentaire Forfait Horaire
Formule 1	45 €	Pas de mise à disposition	45 €
Formule 2	69 € / représentation	234 € / représentation	45 €
Formule 2 Bis	138 € / représentation	348 € / représentation	45 €
Formule 3	69 € / représentation	234 € / représentation + supplément de 66 € pour la salle Georges Feydeau	45 €
Formule 3 Bis	138 € / représentation	348 € / représentation + supplément de 87 € pour la salle Georges Feydeau	45 €
Formule 4 (réunion)	GRATUIT	66 € sans chauffage 87 € avec chauffage	45 €
Formule 5	GRATUIT pour les associations dionysiennes	Pas de mise à disposition	45 €
Formule répétitions	GRATUIT chauffage scène uniquement	1 répétition gratuite facturée chauffage scène uniquement	
Formule répétitions supplémentaires	GRATUIT chauffage scène uniquement	54 € par répétition (HORS WE) 87 € si chauffage	
Table de mixage	30 € + caution 100 €	30 € + caution 100 €	

AUTRES TARIFS

	Tarifs 2024
Exhumation	20,00 €
Dispersion des cendres	85,00 €
Acquisition d'un modèle cinéraire au sol pour 15 ans sans plaque de marbre	275,00 €
Acquisition d'un modèle cinéraire au sol pour 15 ans avec plaque de marbre	500,00 €
Acquisition d'un modèle cinéraire au sol pour 30 ans sans plaque de marbre	400,00 €
Acquisition d'un modèle cinéraire au sol pour 30 ans avec plaque de marbre	640,00 €
Concession cimetière pour 15 ans	125,00 €
Concession cimetière pour 30 ans	170,00 €
Acquisition d'un modèle cinéraire aérien pour 15 ans	680,00 €
Acquisition d'un modèle cinéraire aérien pour 30 ans	960,00 €
Travaux pour le compte particulier Coût Horaire	35,00 €
Insalubrité publique (frais de dépôts sauvages des ordures, hors intervention des services municipaux)	150,00 €
Insalubrité publique (tarif horaire camion y compris agent et carburant)	45,00 €

Logements Impasse Tiraqueau	Loyer 2024
Logement T1	277,53 €
Logement T2	356,73 €
Logement T3	461,68 €
Garage	27,17 €

5. Décision modificative budgétaire n°2 – charges de personnel

Délibération DE-2023-059 en Préfecture le 04/12/2023 -n°085-218502086-20231129-DE_2023_059_DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide un ré-ajustement des crédits au chapitre 012 (charges de personnel) compte-tenu des différents remplacements et recrutements en contrat à durée déterminée pour nos différents services (accueil de loisirs, restauration scolaire, service technique et service administratif).

Dépenses de Fonctionnement	Montant	Dépenses d'investissement	Montant
6218	+ 15 000 €	2313 opération 129	-35 000 €
6411	+ 20 000 €	2115	-5 000 €
6413	+ 20 000 €	2313	-10 000 €
022	-5 000 €	Recettes d'investissement	Montant
023	-50 000 €	021	-50 000 €

6. Subvention pour les associations qui ont distribué le bulletin d'information mensuelle « Mam Barba'bébés et l'Apel Notre Dame »

Délibération DE-2023-060 en Préfecture le 04/12/2023 -n°085-218502086-20231129-DE_2023_060_DE

Pour information, la société SOS Distribution qui distribuait les bulletins communaux mensuels a cessé son activité.

Afin d'assurer cette distribution sur les mois d'Octobre et Novembre, il a été fait un appel aux associations en échange du versement d'une subvention à hauteur de 300 € par distribution. Cela concerne l'association l'APEL Notre Dame et la MAM Barba'bébés qui recevront chacune l'octroi de 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide le versement de la subvention exceptionnelle qui sera imputée au chapitre 65, compte 6574

7. Convention avec BRM Conseil (proposition de lancement de recrutement d'un médecin libéral)

Délibération DE-2023-061 en Préfecture le 04/12/2023 -n°085-218502086-20231129-DE_2023_061_DE

Mme CHARRON Aline a rejoint la séance à 20h50 et va donc prendre part au vote.

Dans le cadre du départ annoncé du médecin généraliste de la commune en Juin 2024, il est proposé de travailler avec le cabinet BRM Conseil, spécialisé depuis 11 ans dans le recrutement de professionnels de santé pour la recherche de candidats.

La prestation coûte 20 400 € TTC mais aucune avance n'est facturée si le professionnel ne s'installe pas. Le cabinet assure également une garantie de 12 mois qui les engage à recommencer la mission sans facturation nouvelle si le praticien s'en va dans les 12 mois suivants son arrivée.

Mme PERISCO Maryline questionne sur la possibilité de proposer un logement en cas d'arrivée d'un praticien. Mme le Maire répond que cette décision serait prise ultérieurement si la question était soulevée par des praticiens. Plusieurs pistes pourraient être étudiées si besoin (logement d'urgence, logements impasse Tiraqueau...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, donne son accord sur la signature de la convention avec BRM Conseil pour le lancement du recrutement d'un médecin libéral

8. Demande de subventions Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance (sécurité école)

Délibération DE-2023-062 en Préfecture le 04/12/2023 -n°085-218502086-20231129-DE_2023_062_DE

Une étude a été menée afin de mettre en place un système d'alerte PPMS (plans particuliers mis en sûreté) à l'École Charles Perrault qui pourrait faire l'objet de subvention de la part de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 80 % maximum.

Ces travaux sont estimés à 5 252.33 € H.T. répartis de la manière suivante.

Nature de la dépense	Montant € HT	Nature de la recette	Montant €HT
Travaux	5 252.33 €	Etat - FIPD (80%)	4 201.86 €
		Commune (Fonds propres)	1 050.47 €
TOTAL	5 252.33€		5 252.33 €

Ces travaux pourraient être effectués au cours du 1er trimestre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents sollicite auprès de l'état une subvention au taux maximal au titre du dispositif du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

9. Aménagement du temps de travail au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des services

Délibération DE-2023-063B en Préfecture le 06/12/2023 -n°085-218502086-20231129-DE_2023_063B_DE

Pour rappel, l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Un groupe de travail composé des responsables de services a mené une réflexion sur l'adaptation des conditions de travail au sein de la commune de Saint Denis la Chevasse. Cette réflexion a fait l'objet de discussions auprès des agents de chaque service. Des réunions se sont tenues le 11, 18, 25 septembre 2023. Le nouveau dispositif a été présenté à l'ensemble du personnel de service le 9 octobre 2023.

Il est proposé la mise en œuvre de ce nouveau protocole ARTT, qui viendra abroger la délibération du 17/12/2019 susvisée (DE n°2019-087).

Les dispositions exposées (applicables aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité) ont été soumises pour avis au Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents adopte les conditions et modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base des propositions établies en concertation avec le personnel.

10. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à 80 % (poste accueil/urbanisme) au 01/01/2024

Délibération DE-2023-064 en Préfecture le 04/12/2023 -n°085-218502086-20231129-DE_2023_064_DE

Compte-tenu du départ de l'un des agents Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe au sein du service administratif dans le cadre d'une mutation au 03/09/2023, une vacance de poste a été publiée via « emploi territorial ». Elle a été réalisée sur les 3 grades du cadre d'emploi. Aussi, la personne qui a été retenue n'est pas titulaire de ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents valide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à 80 % et propose de modifier le tableau des emplois de la manière suivante avec effet au 1^{er} janvier 2024 :

	Temps de travail hebdomadaire	Pourvu au 1er janvier 2024	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	TC	1	1
Rédacteur territorial principal 2ème classe	TNC	0	0
Rédacteur territorial	TNC	1	0,8
Adjoint Administratif principal 1ère classe	TC	1	1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	TNC (28 h)	0	0,8
Adjoint administratif territorial	TC	1	1
Adjoint Administratif territorial	TNC (28 h)	1	0,8
FILIERE ANIMATION			
Adjoint Animation principal 1ère classe	TC	2	1,8
Adjoint Territorial d'animation	TC	1	1
Adjoint Territorial d'animation	TC	1	1
Adjoint Territorial d'animation	TC	1	1
Adjoint Territorial d'animation	TC	1	1
Animateur	TC	1	1
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 1ère classe	TC	1	1
Agent de maîtrise	TC	1	1
Adjoint Technique Territorial	TC	2	2
Adjoint Technique Territorial	TNC	1	0,5
Adjoint Technique principal 1ère classe	TC	1	1
Adjoint Technique Territorial	TNC (85%)	1	0,85
Adjoint Technique - CDI	TNC (8,92 h)	1	0,25
Adjoint Technique - CDI	TNC (9,03 h)	1	0,26
Adjoint Technique Territorial	TNC (16,19h)	1	0,46
Adjoint Technique Territorial	TNC (21,11 h)	1	0,6
Adjoint Technique Territorial	TNC (23,72 h)	1	0,68
Adjoint Technique Territorial	TNC (24,75 h)	1	0,7
	TOTAL	25	21,5
Postes concernés			

poste créé

11. Suppression poste d'adjoint territorial d'animation (Nadine FRENEAU) suite CST du 25/09/2023

Délibération DE-2023-065 en Préfecture le 04/12/2023 -n°085-218502086-20231129-DE_2023_065_DE

Suite à la démission d'un de nos agents, Mme Nadine FRENEAU qui occupait un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe au sein de l'accueil de loisirs, son remplacement a été assuré depuis le 1er septembre 2023 par Lisa MATHIAS.

Mme MATHIAS n'a pas été recrutée sur le même grade que Mme FRENEAU, d'où le passage en Comité Social Territorial pour la suppression du grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents valide la suppression du poste d'Adjoint Animation principal 1ère classe et propose de modifier le tableau des emplois de la manière suivante avec effet au 1er janvier 2024 :

	Temps de travail hebdomadaire	Pourvu au 1er décembre 2023	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	TC	1	1
Rédacteur territorial principal 2ème classe	TNC	1	0,8
Adjoint Administratif principal 1ère classe	TC	1	1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	TNC (28 h)	1	0,8
Adjoint administratif territorial	TC	1	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint Animation principal 1ère classe	TC	2	1,8
Adjoint Territorial d'animation	TC	1	1
Adjoint Territorial d'animation	TC	1	1
Adjoint Territorial d'animation	TC	1	1
Adjoint Territorial d'animation	TC	1	1
Animateur	TC	1	1
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 1ère classe	TC	0	0
Agent de maîtrise	TC	1	1
Adjoint Technique Territorial	TC	2	2
Adjoint Technique Territorial	TNC	1	0,5
Adjoint Technique principal 2ème classe	TC	1	1
Adjoint Technique principal 1ère classe	TC	1	1
Adjoint Technique Territorial	TNC (85%)	1	0,85
Adjoint Technique - CDI	TNC (8,92 h)	1	0,25
Adjoint Technique - CDI	TNC (9,03 h)	1	0,26
Adjoint Technique Territorial	TNC (16,19h)	1	0,46
Adjoint Technique Territorial	TNC (21,11 h)	1	0,6
Adjoint Technique Territorial	TNC (23,72 h)	1	0,68
Adjoint Technique Territorial	TNC (24,75 h)	1	0,7
	TOTAL	25	20,7

poste supprimé

Poste concerné par la suppression

Poste concerné avec le nouveau grade

12. Adhésion Convention « Prestation Paie »

Délibération DE-2023-066 en Préfecture le 04/12/2023 -n°085-218502086-20231129-DE_2023_066_DE

Dans le cadre notamment des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention relative à la prestation « paie » a été mise à jour par les services du Centre de Gestion.

En conséquence, et bien que la convention qui nous lie au Centre de Gestion ne soit pas arrivée à son terme, une nouvelle convention doit être signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2024 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028 (date limite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents donne son accord sur le renouvellement de la convention du Centre de Gestion pour le traitement de la paie.

13. Indemnité de licenciement de Chantal Verdeau

Délibération DE-2023-067 en Préfecture le 04/12/2023 -n°085-218502086-20231129-DE_2023_067_DE

M. VERDEAU Freddy a quitté la salle et n'a pas pris part au vote en raison de l'éventuelle prise d'intérêt (lien familial avec l'agent)

Le comité médical s'est prononcé en date du 4 juillet 2023 sur l'inaptitude absolue et définitive de Mme VERDEAU Chantal.

Pour information, Mme VERDEAU Chantal a épuisé ses droits à congé de maladie ordinaire et n'a pas pu bénéficier d'un reclassement compte-tenu des fonctions compatibles avec son état de santé. De ce fait, Mme VERDEAU Chantal agent contractuel CDI à raison de 9.02 heures par semaine annualisée est licenciée pour inaptitude physique et définitive à compter du vendredi 8 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents donne son accord sur le licenciement de Mme VERDEAU Chantal avec un versement d'une indemnité de licenciement de 1 779.71 €.

14. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

Droits de Prémption Urbains :

N°	Date	Propriétaire	Notaire	Adresse	Parcelle	Surface
026/2023	13/09/2023	Mme BEZIAUD Marie	Me SICARD Fabienne	35 Rue Georges Clémenceau	AB213	9a 59ca
027/2023	02/10/2023	M. et Mme JAULIN Jacques et Claudie	Me BULTEAU Karine	49 Rue de Lattre de Tassigny	E1201	8a
028/2023	04/10/2023	M. ARNAUD Philippe Mme FORGEAU Magali	Me EMILLE Éric	12 Rue du Marquis de Torcy	AB 405 AB 10	5a 24ca 9a 50ca
029/2023	06/10/2023	M. DUGAST Yannis Mme BROCHARD Bénédicte	SCP MAIGRE GRIMALDI	Rue Georges Clémenceau	AB1175	8ca
030/2023	12/10/2023	M. GUICHARD Anthony	Me SICARD Fabienne	9 Rue Abbé Pierre Arnaud	AB1128 AB355	86ca 2a 87ca
031/2023	26/10/2023	M. PERRAUDEAU Antoine	SCP MAIGRE GRIMALDI D'ESDRA	7 passage des Halles	AB902 AB1039 AB901	1ca 1a 69ca 2a 97ca

15. Informations diverses

Complexe Sportif :

Retour sur la réunion du 20/11/2023.

Réfléchir sur l'étude complémentaire autour du futur complexe sportif (voir avec Vendée Expansion la possibilité de cette prestation).

Point transport scolaire :

Depuis septembre 2023, la Région a modifié les circuits du transport scolaire sur notre commune en faisant appel à un nouveau prestataire MONAMILIGO (minibus) qui ne permet plus à l'accueil périscolaire du matin et du soir de bénéficier de ce transport pour amener nos enfants vers les deux écoles. La commune fait donc appel au transport HERVOUET pour assurer le trajet de l'accueil périscolaire vers les écoles matin et soir depuis Septembre 2023 (coût de la prestation pour de Septembre à Décembre 2023 : 9 038.40 €)

Une participation des familles est demandée à hauteur de 0,40€ par jour d'inscription en accueil périscolaire (pour 1 ou 2 trajets).

La distance séparant l'accueil périscolaire de l'école Notre Dame est de 800m et la distance séparant l'accueil périscolaire de l'école Charles Perrault est de 400m.

Aujourd'hui, la commune s'interroge sur ce mode de transport qui ne peut être durable en raison de l'impact financier.

Un groupe de travail constitué d'élus, des acteurs liés à l'enfance et de parents travaille sur d'autres possibilités de transport.

Communication

Mme CHARRON Aline (Responsable de la Commission Communication interne et externe) informe sur le nouveau mode de diffusion retenu pour la lettre mensuelle d'informations à compter du 01/01/2024 :

- diffusion par voie de newsletter (sur inscription par mail)
- mise à disposition de quelques exemplaires papier dans des lieux communaux (mairie, commerces de proximité...)

Communauté de Communes Vie et Boulogne

Les sacs jaunes numérotés sont mis en place avec une distribution à la médiathèque aux horaires d'ouverture.

► Prochaine séance de conseil municipal : **mardi 19 décembre 2023 à 18h00**

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h45.